

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 94

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**OUVERTURE DE CHAMBRES ORANGE SUR CHAUSSÉE
BOULEVARDS DE LORETTE – DES GRAVIERS – DE PIERREPLANE –
DE LA PEYRIERE – DE MARSEILLE – RUES RENE CASSIN – DANTON –
DES ORANGERS – JEAN LOSTE – FREDERIC MISTRAL – AVENUES DU 11 NOVEMBRE 1918
– DE LA GARE – BELLEVUE – DEI REGANEU – CHEMIN SAINT ANTOINE – ROND POINT DE
L'EUROPE – IMPASSE FRONTENAC
EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 13 mars 2018 de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST ☎ 04 94 32 96 33 – sise : Parc d'activités de Signes – avenue de Copenhague – 83870 SIGNES, (courriel : alexandre.perret@eiffage.com)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.
CONSIDERANT l'afflux de circulation pendant la journée sur certaines voies et la gêne que peuvent occasionner ces travaux.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit lorsque cela est nécessaire pour éviter cette gêne

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de jour d'ouverture de chambres existantes pour le compte d'Orange – Boulevards de Lorette, des Graviers, de Pierreplane, de la Peyrière, de Marseille, rues René Cassin, Danton, des Orangers, Frédéric Mistral, avenues de Bellevue, Dei Réganeu, chemin Saint Antoine, rond-point de l'Europe, impasse Frontenac et les travaux de nuit (21h00 à 06h00) pour les avenues du 11 novembre 1918, de la Gare et de la rue Jean Loste sont autorisés :

DU LUNDI 18 MARS 2019 AU VENDREDI 22 MARS 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau de type K10 ou de feux tricolores K11.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **15 MARS 2019**



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité